

N° 2017/004

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : **ARDÈCHE** - Arrondissement : **PRIVAS** – Commune : **COUX**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 13 février 2017

Par suite d'une convocation en date du 07 février 2017, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 13 février 2017 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE Christelle
M. FLECHON Vincent	Mme CROUZET Béatrice
M. MARTINS DE FREITAS Eric	Mme COSTE Marie-Claire
M. MONTEIL Bernard	Mme GIGON Christine
M. PARRA Baltazar	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration:

M. **ALLIER** Jérôme a donné procuration à Mme **CROUZET** Béatrice
Mme **PRUDHON** Claude a donné procuration à M. **JEANNE** Jean-Pierre
M. **LECOMTE** Marc a donné procuration à M. **FLECHON** Vincent
M. **VOLLE** Stéphane a donné procuration à Mme **GIGON** Christine

Absente

Mme **SERRE** Océane

*Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. **FLECHON** Vincent est élu pour remplir cette fonction.*

DELIBERATION N° 04-13/02/2017
REGLEMENT CANTINES – MISE A JOUR

Monsieur **JEANNE** Jean-Pierre, Maire, informe les élus de la nécessité de mettre à jour le règlement des cantines.

Sont proposés à la modification :

- L'article 2 en ajoutant « les menus sont consultables sur le site de la commune www.coux.fr
- L'article 3 en modifiant pour la cantine du village l'horaire de vente = 7h30 à 9h00 au lieu de 8/9h
- L'article 4 en ajustant les possibilités d'annulation des repas afin de tenir compte des modalités du service en liaison froide : « Toute absence imprévue doit être signalée en mairie (pour le village) au plus tôt et impérativement la veille du repas avant 14h.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité adopte ces ajustements.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.

(Signature manuscrite de Jeanne Jean-Pierre)

